



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 07 mai 2026

Date de la convocation
29/04/2026
Date d'affichage
29/0/2026
Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23
En exercice : 23

Le sept mai de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothee,

Absents donnant pouvoir : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Isabelle

Réf : CM 2026-49

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise – DETR : Travaux sur le Centre Technique Municipal

Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets en date du 23 février 2026 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2026,
Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,
Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Publication électronique ou notification
du : 19 MAI 2026

Considérant que pour le projet d'aménagement du Centre Technique Municipal, nous sommes susceptibles de bénéficier de subventions auprès de la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ces travaux,

Il est donc proposé d'effectuer ces travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal pour un coût prévisionnel de 16 557,28 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) », de 25%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :



Coût total : 16 557,28 € HT

« DETR » : 4 139,30 €

Autofinancement communal : 12 417,98 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation second trimestre 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base :

1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.2. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération

2. Pièces supplémentaires :

2.1 Le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité/la majorité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement du Centre Technique Municipal,

- d'adopter le plan de financement,

- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture du Val d'Oise.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Olivier ANTY



La Secrétaire

Isabelle LE GUILLOU



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.